



APPEL A PROJETS

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CLAS

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

POUR LES JEUNES JUVIGNACOIS

CAHIER DES CHARGES

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC

Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49

Mail : mairie@juvignac.fr

Internet : www.juvignac.fr

SOMMAIRE

RAPPELS FONDAMENTAUX – Les principes de la charte nationale de l’accompagnement à la scolarité	p2
CONTEXTE ET OBJECTIF DE L’APPEL A PROJETS – La mobilisation d’un savoir-faire	p4
1. Les objectifs éducatifs du dispositif CLAS	p4
2. Les axes opérationnels	p5
LES MODALITES – les attentes propres à la ville de Juvignac	p6
1. Les caractéristiques du projet	p6
2. Le porteur et la gouvernance du projet	p6
3. Le public bénéficiaire	p7
4. L’encadrement	p7
5. Le déroulé et les rendus	p8
6. La contribution symbolique des familles	p8
7. La fréquence	p8
8. Les lieux d’activité	p9
LE DOSSIER DE CANDIDATURE	p9
→ La durée de la contractualisation	p9
→ Les critères de qualité à présenter	p9
→ Les qualités attendues du porteur du projet	p10
→ La sélection des projets	p10
→ Le calendrier	p11
→ La candidature	p11
→ Le contact	p11

RAPPELS FONDAMENTAUX

Les principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, signée le 7 juin 2001, désigne sous ce terme l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qui peuvent être complémentaires à ceux qu'ils trouvent dans leur environnement social et familial.

L'accompagnement à la scolarité est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci notamment de renforcer et d'améliorer leurs relations avec l'école.

L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Le CLAS constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

La double approche « enfants-parents » caractérise le CLAS, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ actions de soutien à la parentalité en lien avec l'école conduites dans le cadre des REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) ; espaces parents au sein des établissements scolaires).

CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

La mobilisation d'un savoir-faire pour l'élargissement du dispositif

La ville de JUVIGNAC, qui a mis en place depuis trois ans un dispositif CLAS sur l'école élémentaire Fontcaude Lucie Aubrac, a aujourd'hui la volonté de développer ce dispositif afin d'en faire bénéficier des enfants et leur famille, des quatre écoles de la ville.

Cet appel à projets a pour objectif de mobiliser les savoir-faire d'un organisme pour l'organisation, la gestion, l'encadrement, le suivi et l'évaluation du dispositif CLAS durant l'année scolaire 2023.2024, il sera reconductible trois ans.

Le présent cahier des charges guidera le porteur de projet dans la construction du dossier de candidature.

Le cadre de référence de la CAF, concernant le CLAS, engage le porteur de projet à répondre aux critères suivants :

- ✓ S'adresser à un public d'enfants, dont le besoin a été repéré en concertation avec l'établissement scolaire et leurs parents
- ✓ S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité
- ✓ S'inscrire dans une dynamique collective, à savoir une prise en charge collective des enfants, sur toute l'année scolaire
- ✓ S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre tout au long de l'année scolaire
- ✓ Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent la qualité des interventions
- ✓ Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent la qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles

1. Les objectifs éducatifs du dispositif CLAS

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité a pour objectifs :

- ✓ D'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir
- ✓ D'élargir leurs centres d'intérêt et de favoriser leur accès à la culture de l'écrit, à la culture scientifique et à l'expression artistique
- ✓ D'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
- ✓ De favoriser le lien entre les équipes éducatives des établissements scolaires et les acteurs socioéducatifs de proximité

2. Les axes opérationnels

L'entrée (ou le maintien) dans le dispositif est conditionné à la mise en cohérence des axes opérationnels de l'accompagnement à la scolarité :

1. Le soutien méthodologique et le développement des compétences cognitives

L'organisation d'un temps dédié à « l'aide aux devoirs » - ou à la reprise de notions et savoirs scolaires non consolidés - a pour enjeux de proposer un cadre propice et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire : savoir s'organiser, savoir lire une consigne, savoir rechercher l'information, devenir autonome.

Ce temps de transition entre le format scolaire et les apprentissages sociaux doit permettre le développement des stratégies pour apprendre/comprendre/résoudre un problème (mémoire, concentration, hiérarchisation...).

2. Les apports socioculturels : élargissement du champ cognitif et des sources du savoir

Ils s'organisent en fonction d'un projet global d'accès à la culture, aux moyens d'expression et de réflexion : l'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.

Les acteurs pourront s'appuyer sur les ressources socioéducatives, culturelles et sportives présentes sur le territoire (médiathèque, complexe sportif Ludwig Guttman, terrasse d'activités ludiques, tennis, parc Saint Hubert et son mur d'escalade...).

3. L'accompagnement des parents

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet devra préciser notamment comment les familles sont informées et associées au travail des enfants.

Les actions doivent prévoir des temps réguliers d'information, de dialogue et de médiation permettant aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants. Les parents les plus éloignés culturellement de l'Ecole devront être accompagnés vers l'institution, afin qu'ils y bénéficient d'un accueil et d'une reconnaissance. Leur participation à des actions développées sur la ville à leur attention sera encouragée.

4. Le lien avec les établissements scolaires et les partenaires socioéducatifs

Le dispositif doit veiller à une continuité de l'acte éducatif, à la cohérence des différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaires) dans lesquels s'inscrivent les apprentissages.

Les porteurs doivent donc établir des liens avec les chefs d'établissement et les équipes enseignantes, permettant de coordonner leurs actions respectives au plus près des besoins des enfants et des jeunes.

A cette fin, des outils communs peuvent être utilisés (fiche ou cahier de liaison par exemple). Ils doivent également se faire connaître des coordonnateurs des réseaux d'éducation prioritaire (REP).

5. Les compétences sociales et la citoyenneté

L'acquisition des compétences sociales fait partie intégrante du projet CLAS dont la mise en œuvre est essentiellement collective. Elles doivent être encouragées et activées sur tous les temps de l'accompagnement : formulation de l'empathie, partage des compétences, des connaissances et des émotions, communication non violente, élaboration et respect des règles communes.

Ces compétences doivent être un vecteur pour une approche des principes républicains, de la démocratie et de la citoyenneté active.

6. La formation des intervenants

Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. Le niveau d'études approprié est égal ou supérieur au niveau Bac + 2.

Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs, notamment des bénévoles, aux actions de formation visant à renforcer leur connaissance du dispositif et à les outiller dans leur mission.

LES MODALITES

Les attentes propres à la ville de Juvignac

L'appel à projet s'inscrit dans une logique de rattrapage des inégalités pour garantir pleinement la réussite scolaire des enfants scolarisés à Juvignac.

1. Les caractéristiques du projet

Le projet devra :

- Respecter la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité
- Répondre au cadre de référence de la CAF
- Être en cohérence avec les projets d'école
- S'articuler avec le projet éducatif de territoire

2. Le porteur et la gouvernance du projet

Cet appel à projet s'adresse aux personnes morales sans but lucratif : associations, fondations, établissements publics...

La ville de Juvignac sera pilote du dispositif et principale interlocutrice de la CAF.

A ce titre, elle animera le comité de coordination associant :

- Les directeurs d'école
- Le porteur du projet

Le comité de direction se réunira chaque année :

- Début octobre, pour la mise en place, l'installation et le lancement du projet
- En février de l'année N+1, pour un bilan de mi-parcours
- Mi-juin de l'année N+1, pour le bilan du projet

Le porteur de projet, à qui sera confié le dispositif, est chargé de la **mise en œuvre du dispositif selon les critères établis et chiffre sa prestation au regard des besoins listés** dans le présent appel à projet.

Il devra être composé de :

- Un coordonnateur – responsable de projet, garant du respect du cahier des charges
- Des intervenants – référent de proximité et animateurs de séance

3. Le public bénéficiaire

Le projet d'accompagnement à la scolarité s'adresse spécifiquement aux **élèves de CE1, CE2, CM1, CM2** des quatre écoles de la ville, l'école élémentaire Garrigues Simone Veil, l'école primaire Fontcaude Lucie Aubrac, l'école primaire Nelson Mandela, l'école primaire Maurice Béjart.

Au nombre de **48 maximum**, les élèves seront repérés en concertation avec leurs parents, les équipes enseignantes, les équipes périscolaires.

La répartition des 48 places se fera au prorata du nombre d'élèves par école et selon les besoins décelés.

4. L'encadrement

De niveau d'études approprié, égal ou supérieur au niveau Bac + 2, les intervenants devront disposer de **compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et /ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif et une bonne appréhension du contexte local.**

Ils devront **savoir mobiliser l'enfant via la pédagogie du détour**, la diversification des modes d'apprentissage, l'ouverture culturelle, le développement de l'esprit de soi, de l'appétence à apprendre... et **savoir accompagner les parents**, par l'accueil, la mise en confiance, la médiation, la redynamisation de la relation parent-enfant, de la relation à l'école...

Ils devront être dotés d'un **sens relationnel avéré** car ils joueront un rôle central de médiateur au sein de la famille et entre la famille et l'école.

Deux encadrants minimum par groupe de 12 enfants, par séance.

5. Le déroulé et les rendus

Une **réunion d'information** à destination des familles sera organisée par la ville en octobre, elle sera menée conjointement avec le porteur de projet qui aura préparé en amont son intervention, dont le contenu et le support auront été validés préalablement par la coordination.

Une fois les enfants identifiés et les parents favorables à l'inscription de leur enfant, un **rendez-vous avec l'enfant et ses parents sera organisé par le porteur de projet** : un contrat sera à signer, des échanges, appuyés par le retour de l'équipe enseignante, permettront de définir les besoins de l'enfant et les objectifs qu'il devra viser.

Un **listing des enfants** sera communiqué à la ville ainsi que les fiches individuelles de suivi.

Un **état des présences et absences** sera établi et communiqué à la ville chaque fin de mois.

Une **fiche de liaison** sera mise en place et sera renseignée au profit de l'équipe enseignante.

Un **bilan intermédiaire** sera rédigé en février à l'intention de la mairie.

Également un **bilan de fin d'année**, en juin, complet et détaillé, conforme aux éléments de bilan demandés par la CAF via ELAN-CAF, avec le compte de résultat.

Ce bilan mettra également en évidence l'assiduité des enfants, la participation des parents, l'évaluation des objectifs fixés avec les enfants, le retour des enseignants, les points positifs et les axes d'amélioration, les clés de la réussite du projet...

6. La contribution symbolique des familles

Une contribution symbolique de 10€ par an et par enfant, sera demandée aux familles, la facturation sera effectuée par la ville.

Elle a pour sens de marquer l'engagement des parents au dispositif.

7. La fréquence

Le CLAS se déroulera les jours d'école, avec **2 séances hebdomadaires pour chaque collectif d'enfants**, sur une **période obligatoire de 27 semaines de fonctionnement**.

Idéalement, le démarrage des actions CLAS devra se faire à la **rentrée des vacances d'automne de l'année N jusqu'au 21 juin de l'année N+1 (pour l'année 2023.2024)**

Les séances seront organisées comme suit :

ECOLE	GARRIGUES SIMONE VEIL	MAURICE BEJART	NELSON MANDELA	FONTCAUDE LUCIE AUBRAC
JOURS	Lundis et jeudis	Lundis et jeudis	Mardi et vendredi	Mardi et vendredi
HORAIRES	16h45 / 18h30	16h45 / 18h30	16h45 / 18h30	16h45 / 18h30

Elles dureront 1h45, **1h30 d'activité et d'1/4h de débriefing et d'échanges** avec les familles.

8. Les lieux d'activité

Les séances seront organisées **sur un même lieu de la ville**, afin de favoriser le décloisonnement et les rencontres entre les enfants et les parents.
Les parents devront y mener leur enfant et devront les y récupérer.

Des séances en extérieur et des **sorties pourront être organisées** afin de profiter des infrastructures de la ville.

Deux sorties au minimum devront être organisées **pour les enfants et leurs parents** durant toute la période (musées, spectacles, activités physiques, journées pique-nique...).

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

La durée de la contractualisation

La durée de la convention sera reconductible chaque année de façon express 1 mois avant la date de fin et ce, 3 fois, soit sur une durée total limitée à 4 ans.

Les critères de qualité à présenter

Le projet s'adresse à des candidats disposant obligatoirement de valeurs, compétences, capacités, moyens, expériences, références et garanties en rapport avec l'objet de l'appel à projet comme suit :

Les valeurs du porteur de projet

Le projet précisera les valeurs défendues par le candidat.

Les expériences et références

Les candidats doivent pouvoir faire état d'expériences et références similaires et significatives en rapport avec la nature du présent appel à projet.

Moyens humains et techniques :

Le dossier de candidature devra préciser le profil, le statut (salarié ou bénévole), les compétences, les qualités et les modalités de recrutement des ressources humaines mobilisées dans le cadre du projet ainsi que les moyens matériels et logistiques mis en œuvre pour l'animation des séances.

Garanties économiques et financières

Le candidat présentera des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre de l'appel à projet pour une durée de quatre ans.

L'évaluation des projets

Le dossier de candidature devra préciser les modalités concrètes d'évaluation des actions mises en œuvre, l'échéancier prévu pour cela et fournir à titre indicatif les fiches types, livrables, supports de ces évaluations.

Les caractéristiques du projet

Le porteur du projet est naturellement libre de faire toute suggestion qu'il jugera nécessaire à la réussite du projet.

Les qualités attendues du porteur du projet

La Ville sera très attentive aux compétences des interlocuteurs et vérifiera les capacités :

- Du coordonnateur du projet à garantir le respect du cahier des charges
- Des intervenants (accompagnateurs) à :
 - Mobiliser les enfants : diversification des modes d'apprentissage, ouverture culturelle, développement de l'estime de soi, de l'appétence à apprendre, etc...
 - Accompagner les parents : accueil, mise en confiance, médiation, redynamisation de la relation parents-enfants, de la relation à l'école, etc...
 - Faire le lien avec la référente périscolaire et l'équipe enseignante

Le porteur du projet devra ainsi préciser :

- Comment il compte accompagner les enfants et les parents
- Comment il envisage de structurer ses relations avec la directrice de l'école, la coordinatrice enfance jeunesse, les référents périscolaires et les parents
- Quelles sorties parents-enfants il pense pouvoir organiser

La sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Ville de JUVIGNAC, notamment par les services de la Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidats présélectionnés seront soumis à l'examen d'un comité de sélection regroupant :

- L'adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Réussite éducative et l'Epanouissement de l'enfant
- La directrice des finances et des affaires juridiques
- La coordinatrice enfance jeunesse

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- *Pertinence du projet au regard du cahier des charges - 30 points*
- *Clarté et qualité du montage du projet - 15 points*
- *Qualité des partenariats mis en œuvre avec les acteurs du territoire - 15 points*
- *Viabilité du projet sur le long terme - 20 points*
- *Coût du projet - 20 points*

Nota bene : le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il candidate, sauf si celui-ci est amené à évoluer au regard des premiers résultats de l'expérimentation et sous réserve de validation express de la Ville de Juvignac

Le calendrier

Lancement de l'appel à projet	Lundi 24 juillet 2023
Clôture des candidatures	Vendredi 15 septembre 2023 minuit
Mise en œuvre du projet 2023.2024	Du 6 novembre 2023 au vendredi 21 juin 2024

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.

Le comité de sélection se réunira fin septembre 2023.

La candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une fiche de présentation de l'association, ses statuts, son budget
- La présentation du projet, dans lequel apparaîtra les critères de qualité tels que définis précédemment.

La candidature devra être déposée, **au plus tard le vendredi 15 septembre 2023 minuit** (heure de Paris), à l'adresse suivante : sandra.gaudillere@juvignac.fr

Le contact

Pour toute question, les candidats sont invités à les formuler par écrit à la Direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, à l'adresse suivante : sandra.gaudillere@juvignac.fr